

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

26 AVRIL 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 26 AVRIL 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
2.1	Question de M. Charles Janssens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'application du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales »	3
2.2	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'accord de coopération et aux modifications décrétales à réaliser selon l'échéance fixée au 31 mars 2007 par la Cour d'arbitrage dans son arrêt du 8 novembre 2006 »	4
2.3	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « plan de fréquences radio »	5
2.4	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « développement de la radiodiffusion numérique terrestre »	6
2.5	Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « deuxième tour de l'appel à candidatures pour les instances d'avis culturelles »	7
2.6	Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « soutien apporté par la Communauté française au spectacle « Dérapages » »	9
2.7	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « financement de la distribution de 3 000 exemplaires du premier Harry Dickson de Jean Ray dans certaines librairies « de qualité » le week-end des 21 et 22 avril »	10
2.8	Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « non-distribution de la télévision communautaire namuroise à Couvin par l'AIESH »	12
2.9	Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « signature d'un avenant au contrat-programme du Centre de chant choral de Namur »	12

Présidence de Pierre-Yves Jeholet, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 15.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Véronique Cornet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « déontologie des journalistes et/ou animateurs de la RTBF en matière de propos de type politique », est transformée en question écrite.

Les questions orales à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, de M. Jean-Luc Crucke, relative à la « place et au rôle des volontaires dans les musées », et de M. Marc Elsen, relative au « financement des actions locales décentralisées », sont reportées.

2 Questions orales (Article 64 du règlement)

2.1 Question de M. Charles Janssens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'application du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales »

M. Charles Janssens (PS). – J'aimerais faire le point sur la politique muséale en Communauté française et plus précisément sur l'application du décret sur les musées. La période transitoire de trois ans allant de janvier 2003 au 31 décembre 2005 prévue dans le décret a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2008 par un décret voté l'été passé. L'objectif était d'assurer la continuité du soutien aux musées. L'arrêté d'application tant attendu par le secteur muséal a récemment été publié. Il fixe les documents nécessaires pour constituer un dossier de reconnaissance et la procédure pour les examiner. Par ailleurs, l'appel public à candidatures pour le renouvellement des instances d'avis est paru le 1er mars au *Moniteur belge*. Une des missions du Conseil supérieur des musées sera d'examiner le dossier de reconnaissance des musées et d'autres institutions muséales.

Pourriez-vous nous indiquer le calendrier prévu pour la reconnaissance des musées et leur subventionnement, conformément au décret de

2002 ? Quand le Conseil des musées sera-t-il opérationnel ? Certains musées ont-ils déjà introduit un dossier ?

Il serait également question d'évaluer la mesure de gratuité un jour par mois pour les groupes scolaires. Qu'en est-il ? Si cette évaluation est décidée, pour quand est-elle prévue ? Cette mesure s'appliquera-t-elle aux musées nouvellement reconnus ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – L'arrêté d'exécution du décret paru au *Moniteur belge* du 9 mars 2007 prévoit que les dossiers de reconnaissance doivent être introduits auprès de l'administration avant le 30 juin de chaque année. Celle-ci a 30 jours pour notifier la recevabilité du dossier et la transmettre au Conseil des musées et autres institutions muséales. Après réception de l'avis du Conseil, le ministre a 60 jours pour communiquer sa décision par lettre recommandée au musée concerné.

Le Conseil des musées, qui sera opérationnel à la rentrée culturelle, ne pourra examiner l'ensemble des dossiers en même temps. De plus, les musées ayant demandé une reconnaissance avant la parution de l'arrêté l'ont fait sans tenir compte de la procédure prescrite, ni des formulaires qui seront très bientôt disponibles sur le site www.culture.be. Ils devront donc réintroduire leur demande afin qu'elle soit recevable.

La période transitoire pendant laquelle les musées conventionnés et subventionnés dans le cadre de l'arrêté de 1958 continuent à percevoir leur subvention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2008. Elle pourra encore être prorogée.

L'accès gratuit aux collections permanentes pour tous les publics chaque premier dimanche du mois a été instauré dans certains musées de la Communauté française le 1er mai 2006, et pour les groupes scolaires et les organisations de jeunes en septembre 2006. Une évaluation est prévue au bout d'une année de pratique, c'est-à-dire en fin d'année scolaire. Je prendrai position après cette évaluation. Quoi qu'il en soit, cette mesure fera l'objet d'une négociation avec les musées, sur une base volontaire.

Sans être exhaustive, je peux déjà vous fournir quelques données recueillies à l'occasion de mes visites dans les musées. La fréquentation des musées a augmenté entre 15 et 25 % grâce aux mesures de gratuité. Certains sont d'ailleurs assaillis de demandes de groupes scolaires ; c'est notamment le cas du préhistosite de Ramioul.

Ces chiffres seront affinés lors de l'évaluation

réalisée à l'issue de la première année de mise en œuvre. Je ne manquerai pas de vous les fournir.

M. Charles Janssens (PS). – Je me réjouis de cette augmentation de la fréquentation ainsi que de la gratuité pour les groupes scolaires.

2.2 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'accord de coopération et aux modifications décrétales à réaliser selon l'échéance fixée au 31 mars 2007 par la Cour d'arbitrage dans son arrêt du 8 novembre 2006 »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – La compétence des Communautés en matière d'infrastructures a été établie par la Cour d'arbitrage au motif que les critères fonctionnels et de contenu s'appliquent tant aux matières de la radiodiffusion et de la télévision que des télécommunications.

Dès lors, un accord de coopération devait intervenir avec l'État fédéral. Divers recours s'étant succédé entre Communautés, la Cour d'arbitrage a fixé des échéances pour la conclusion de cet accord. L'arrêt du 8 novembre 2006 pose la dernière au 31 mai 2007, date à laquelle seraient également définitivement annulées certaines dispositions du décret du 27 février 2003 ayant fait l'objet d'un recours de la Communauté flamande. Dans ce délai, la Communauté française devait modifier les dispositions décrétales annulées et aboutir à un accord de coopération pour permettre « l'entrée en vigueur d'une réglementation prise de commun accord ».

Auditionnée par la commission de l'Audiovisuel en début d'année, Mme Lentzen nous affirmait qu'un accord avait été conclu entre les gouvernements en novembre 2006 et qu'un texte d'accord ainsi que les modifications décrétales concomitantes seraient très prochainement soumis au parlement. La présidente du CSA se réjouissait par ailleurs de pouvoir continuer à vérifier, sur « une base législative assurée », que certains opérateurs n'occupaient pas une position dominante sur le marché et entendait prendre les mesures correctrices « avant Pâques 2007 ».

Il semble qu'un avant-projet de décret remplaçant les articles du décret du 27 février 2003 incriminés par la Cour d'arbitrage ait été soumis au gouvernement. En tout état de cause, ce décret aurait dû entrer en vigueur le 1er avril 2007. Mais n'ayant pas été soumis au parlement, les articles 81 à 83 relatifs à l'exploitation des réseaux câblés, les articles 90 à 96 relatifs à la compétence du CSA pour définir et analyser les marchés per-

tinents et imposer des obligations aux opérateurs de réseau puissants sur le marché, ainsi que les articles 97 et 98 relatifs à l'installation de réseaux câblés, sont donc annulés et non remplacés. La teneur de ces articles est donc caduque et les espoirs de Mme Lentzen forcément déçus.

Dans quels délais et de quelle manière allez-vous remédier à ce vide juridique ? Pour quelle raison, alors que l'échéance fixée par la Cour d'arbitrage vous était connue depuis plusieurs mois, n'avez-vous pas déposé les modifications législatives dans les délais adéquats ? Qu'en est-il de l'accord de coopération ? Quand celui-ci sera-t-il soumis au parlement ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Comme vous l'indiquez, le décret rétablissant les articles annulés par la Cour d'arbitrage le 8 novembre 2006 et le décret portant assentiment de l'accord de coopération conclu le 17 novembre 2006 sont étroitement liés. Ils seront d'ailleurs déposés conjointement au parlement.

Le premier qui rétablit les articles 81 à 83 et 90 à 98 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été approuvé par le gouvernement en dernière lecture le 20 avril 2007. Le second, visant à réguler les réseaux de communication électronique, sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil des ministres. Ces deux dossiers vous seront ensuite transmis le plus rapidement possible. Ce délai est prévu par la procédure. Nous l'avons respectée afin d'éviter toute nouvelle contestation.

Après obtention des versions originales signées de l'accord de coopération du 17 novembre 2006, les avant-projets ont été soumis au Conseil d'État. Celui rétablissant les articles annulés a été transmis au comité de concertation qui se réunit mensuellement et qui exige un délai de saisine de quinze jours par le biais d'une note préalablement traduite en néerlandais.

Quand bien même les projets de décret auraient été adoptés le 31 mars 2007, les dispositions applicables à l'analyse des marchés pertinents qui s'imposent au CSA n'auraient pu entrer en vigueur.

D'abord parce que le comité de concertation a exigé que l'entrée en vigueur de l'accord de coopération précède celle des articles 0 et suivants. Cette condition concerne d'ailleurs aussi le projet de décret flamand et l'article 14 nouveau de la loi portant statut de l'IBPT dont les sorts sont liés au même accord.

Ensuite parce que la loi de réforme institutionnelle prévoit qu'un accord de coopération n'entre

en vigueur que dans le délai de dix jours après la publication au *Moniteur belge* de son dernier acte d'assentiment. À ma connaissance, hormis l'État fédéral, aucune Communauté n'a encore fait approuver un tel acte par son parlement.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Lors de son audition en commission, Madame Lentzen a apparemment été un peu trop optimiste sur le calendrier. Le fait d'avoir déposé la question le 17 avril a peut-être accéléré encore la volonté du gouvernement d'avancer dans ce dossier.

2.3 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « plan de fréquences radio »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – En septembre 2006, la Flandre adoptait unilatéralement son plan de fréquences. Le Conseil d'État avait en effet autorisé cette procédure à condition qu'elle agisse de manière proportionnée, c'est-à-dire qu'elle n'entrave pas l'adoption de son propre plan par une autre Communauté.

Interrogée à ce sujet, vous nous aviez assuré que vous continuiez à négocier avec votre homologue flamand. Vous vous interrogiez également sur l'opportunité pour la Communauté française de recourir à nouveau au Conseil d'État.

À cette époque, vous affirmiez aussi, pour la énième fois, que vous comptiez « proposer un plan de fréquences dans les plus brefs délais ». En janvier de cette année, en réponse à une interpellation de mon collègue Richard Miller, vous répondiez que vous recommanderiez finalement au gouvernement d'agir de la même manière que la Communauté flamande et qu'un plan serait donc déposé « dès le mois de février 2007 ».

Malgré ces péripéties communautaires, la loi du 13 juin 2005 dispose toujours qu'un accord de coopération entre les Communautés est nécessaire pour coordonner les fréquences. En janvier, vous nous informiez cependant que la conclusion d'un tel accord n'était pas à l'ordre du jour.

Vous réalisez manifestement que ce dossier est difficile. Hier, au cours d'une visite des installations de RTL-TVi, nous avons également abordé le sujet, qui n'est certes pas neuf. J'aimerais néanmoins en connaître l'état d'avancement.

Quelle sera l'attitude de la Communauté française face à la dernière mouture du plan de fréquences flamand? Où en sont les discussions? Négociez-vous avec l'association « Radios » ?

La conclusion d'un accord de coopération visant à organiser la concertation entre les Communautés sur l'établissement de leur plan de fréquences respectif vous paraît-elle définitivement impossible ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le député, je pars du principe qu'il vaut mieux avoir plusieurs fers au feu. J'examine la possibilité d'adopter une démarche unilatérale similaire à celle de la Communauté flamande pour élaborer notre plan de fréquences tout en continuant à agir, sachant que tôt ou tard je devrai négocier avec elle.

D'ici là, il n'est pas question de baisser la garde. Il faut continuer à mener les actions judiciaires requises contre les décisions de cette Communauté. J'analyse actuellement l'opportunité d'attaquer au Conseil d'État l'arrêté du gouvernement flamand du 9 mars 2007 qui met des fréquences à la disposition de la VRT.

Je n'ai pas déposé de plan de fréquences au gouvernement en février 2007. À ce moment se poursuivait l'étude minutieuse d'une nonantaine de demandes et de modifications de fréquences formulées par l'asbl « Radios ». Ce travail a été d'autant plus laborieux que les caractéristiques des fréquences à analyser n'ont été communiquées qu'au compte-gouttes au service technique du ministère de la Communauté française. Ce dernier était en outre occupé à constituer un dossier pour contester les fréquences FM flamandes et à mettre en œuvre les accords de Genève nécessaires au plan de transition de la radiodiffusion numérique terrestre.

Par ailleurs, je n'ai jamais exclu que l'accord de coopération entre Communautés pour reconnaître mutuellement les plans de fréquences puisse voir le jour. Toutefois, ce n'est qu'à partir du moment où la Communauté française aura établi un plan de fréquences porteur de sa vision du paysage de la FM qu'une telle reconnaissance mutuelle sera possible. Si depuis quelques semaines on a l'impression que Flamands et francophones se redécouvrent et dialoguent, je vois mal qu'une telle négociation avec le ministre Geert Bourgeois puisse être entamée avant le 11 juin 2007.

Des réunions hebdomadaires ont lieu à mon cabinet avec l'association « Radios ». Les demandes d'attribution, de modifications et de caractéristiques de fréquences y sont analysées. Cela prolonge le délai puisque nous ne voulons pas adopter un plan qui ne serait pas en parfaite adéquation avec les demandes des opérateurs privés.

Je ne voudrais pas que vous voyiez dans cette

méthode de travail une volonté du gouvernement de faire traîner le dossier. Il est très ardu et une série de mes prédécesseurs y ont mis toute leur énergie. Plutôt que travailler vite, mieux vaut collaborer dans la transparence avec l'association « Radios ». Aucune critique ou remarque n'a d'ailleurs été émise contre le calendrier prévu.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, je vous trouve beaucoup plus prudente que lorsque vous êtes entrée en fonction. Ce problème est effectivement difficile à résoudre, notamment en raison de ce qui se passe en Flandre et de l'insécurité juridique. De plus, les opérateurs attendent avec impatience des avancées dans ce dossier délicat.

2.4 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « développement de la radiodiffusion numérique terrestre »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, je vous interroge une nouvelle fois sur le déploiement de la télévision numérique hertzienne en Communauté française, sujet qui par ailleurs préoccupe de nombreux opérateurs, comme la RTBF, RTL-TVi ou Belgacom.

J'aurais souhaité que le parlement puisse être informé du suivi réservé aux différents travaux assumés par le CSA depuis juillet 2005 et à la feuille de route adoptée par le gouvernement à votre initiative.

En prémisses à l'adoption d'un plan de transition vers la radiodiffusion, la feuille de route prévoyait l'organisation d'une table ronde avec les différents intervenants du secteur au cours du mois de janvier 2007. Ces consultations devaient permettre de définir la stratégie et le développement qu'il convient de réserver aux fréquences de la Communauté française et qui soit le plus conforme à ses intérêts.

Pouvez-vous indiquer au parlement si cette concertation a bien eu lieu ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ? Quelles pistes se dessinent ? Enfin, quelles études complémentaires ont éventuellement été réalisées afin de déterminer le modèle à retenir en Communauté française ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – À la suite de l'adoption par le gouvernement de la feuille de route pour le passage à la radiodiffusion numérique terrestre, le 13 octobre 2006, une consultation a bien été organisée. Outre une publicité

via le site officiel du ministère de la Communauté française, la feuille de route a été adressée directement aux parties intéressées connues de la Communauté française et vingt-huit contributions ont finalement été enregistrées.

Sur la base de ces contributions, un projet de plan stratégique a été rédigé. Il sera proposé à l'approbation du gouvernement avant d'être présenté au parlement. Sans trop le dévoiler, je peux déjà vous indiquer que ce plan ne sera pas uniquement technologique. Pour le reste, compte tenu des enjeux économiques des propositions émises, je ne peux à ce stade en dire davantage. Cependant, je convoquerai incessamment une nouvelle concertation.

En outre, la RTBF a déjà entrepris le déploiement d'une couverture numérique en DVB-T, ce qui devrait permettre à la quasi-totalité du public de recevoir la « Une » et la « Deux » en numérique. Dans un premier temps, la diffusion se fera selon la norme MPEG 2, une norme fiable pour laquelle de nombreux décodeurs sont disponibles. Mais le véritable enjeu numérique en Communauté française, et en Belgique très probablement, sera la réception mobile rendue possible grâce au développement de la norme DVB-H.

Selon la Conférence de Genève 2006 et de l'état des technologies, la Communauté française devrait bientôt disposer de deux couvertures complètes en DVB-H. L'une a été attribuée pour moitié à la RTBF par contrat de gestion.

Le développement de ces couvertures pourrait devenir prioritaire compte tenu du marché de la mobilité et des habitudes de consommation non seulement du téléphone mobile mais aussi des lecteurs DVD portables.

Je souhaite aussi qu'à terme, grâce à l'élaboration de productions spécifiques dans lesquelles nos créateurs devraient s'insérer, de nouveaux types de services apparaissent pour donner du contenu aux solutions numériques mobiles.

La principale difficulté dans le passage à la télévision numérique résulte des inconnues qui persistent et de leur modèle économique. C'est pourquoi il devrait être proposé de la développer avec des acteurs des services mobiles. En tant qu'opérateur technique historique, la RTBF sera un des éléments de cet ensemble à constituer. Elle possède des moyens de transmission, de savoir-faire, d'une partie des capacités numériques et, de plus, est éditeur de services de radiodiffusion.

D'autres opérateurs, comme BeTV, les distributeurs par câble ou Belgacom, disposent déjà de moyens et de savoir-faire dans le domaine du mul-

tipléxage des services numériques. Ils possèdent, avec les opérateurs de mobilophonie, les compétences et les outils nécessaires au développement de l'offre de télévision mobile payante, désormais incontournable. Bien entendu, il est impensable de limiter la liste des opérateurs et de fermer le marché de la télévision numérique terrestre. Du reste il n'appartiendra pas au gouvernement de désigner les partenaires qui s'engageront sur ce terrain.

Face à ces défis et aux inconnues qui subsistent, je proposerai probablement de mettre en place un comité stratégique chargé d'accompagner le futur plan de transition vers la radiodiffusion numérique terrestre. Ce comité s'impose d'autant plus que l'environnement technologique est mouvant et que la Communauté française n'est pas isolée du reste de l'Europe. J'ajouterais que même s'il existe des zones d'interaction entre la télévision et la radio, le plan de transition traitera ces médias de façon distincte. En effet, en radio, le premier enjeu consiste à mettre fin à la pénurie des canaux de diffusion. Le cadre de la transmission numérique est aussi actuellement beaucoup plus vaste en radio qu'en télévision. Et enfin, la radio a souvent été traitée comme l'accessoire de la télévision alors qu'il s'agit d'un média spécifique méritant une réflexion et une action adaptée.

La consultation portait aussi sur le modèle économique et plusieurs opérateurs m'ont fait part des conclusions de leurs analyses.

Sans avoir pu vous en dévoiler entièrement le contenu avant de le soumettre au gouvernement, je vous ai tout de même fourni quelques précisions sur l'avancement de ce dossier capital pour le secteur audiovisuel de la Communauté française.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je vous remercie, madame la ministre. Il est en effet important de définir une stratégie de développement et d'arriver à établir un équilibre entre la RTBF et les différents opérateurs impliqués. C'est pourquoi il est essentiel de les associer à la discussion et à la concertation préalable, d'autant plus que leurs revendications sur ce dossier varient, chaque opérateur possédant sa propre vision des choses. J'espère que le dossier évoluera dans le sens d'une harmonisation.

2.5 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « deuxième tour de l'appel à candidatures pour les instances d'avis culturelles »

M. Yves Reinkin (ECOLO) – Depuis de longs mois, nous attendons la mise en œuvre de la nou-

velle politique culturelle issue des états généraux de la culture. Cela ne signifie pas que rien n'a été fait. Cette nouvelle politique contient un élément important, à savoir les nouvelles instances d'avis qui constituent un maillon clé de la politique culturelle en Communauté française. Pour permettre leur mise en place, vous avez utilisé les grands moyens, y compris le recours aux pouvoirs spéciaux du gouvernement.

La refonte de l'ensemble des instances d'avis poursuivait notamment des objectifs de clarté et de transparence dans la gestion de la politique culturelle. Lors de mon interpellation du 14 mars dernier, j'avais déjà eu l'occasion de faire remarquer que cette transparence ne sautait pas aux yeux, particulièrement en ce qui concernait le respect du Pacte culturel.

Votre choix de planifier en novembre prochain la ratification par notre parlement de l'arrêté du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels du fonctionnement des instances d'avis après leur mise en place, est aussi préoccupant.

Alors que le premier appel aux candidats s'était clôturé le 1er avril, j'ai été étonné d'apprendre le lancement d'un second appel à candidatures le 10 avril dernier, sans que les candidats aient été informés des raisons de ce second tour.

Madame la ministre, je souhaiterais connaître les raisons de ce second appel, ainsi que votre point de vue sur la question. Y a-t-il eu trop peu de candidatures ? Et pour quelles instances ? Le profil des candidats était-il inadéquat ? Pourriez-vous me rappeler la composition des comités de sélection des candidats pour chacune des instances d'avis ?

Sachant qu'il y aura deux salves de candidats, ceux du 1er avril et ceux du 9 mai, comment les comités de sélection procéderont-ils pour arbitrer le choix des candidats ? La primauté des candidatures du premier tour sera-t-elle assurée, quel que soit le profil du candidat ? Le cas échéant, les intéressés pourront-ils vérifier en toute transparence ?

Dans le cadre du premier appel, certaines candidatures auront peut-être été rentrées hors délai, par exemple le 2 avril. Celles-ci seront-elles acceptées, rejetées ou les candidats doivent-ils réintroduire une demande lors de l'appel du 10 avril ?

Des retards sont-ils à craindre dans la mise en œuvre effective des instances d'avis ? C'est le fond de la question, le but étant de travailler le plus rapidement possible. L'article 5 de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif au fonctionnement de ces conseils précise que le ministre nomme leurs membres dans un délai de 120 jours à partir de l'expiration du dé-

lai visé à l'article 3, 1er alinéa, à savoir 30 jours après la publication de l'appel au *Moniteur belge*. Comment comptez-vous procéder pour respecter le prescrit décrétal ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Permettez-moi de voir dans votre impatience un intérêt positif et une volonté constructive pour des mesures décidées par le gouvernement à la suite des états généraux de la culture. Je m'étonne de la persistance de votre scepticisme quant au respect du Pacte culturel. Ce pacte étant cité *urbi et orbi* avec des interprétations diverses, nous en oublions parfois la lettre de la loi sur laquelle il repose.

La loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques précise, en son article 6, que toutes ces tendances doivent être associées à l'élaboration de la politique culturelle. Votre famille idéologique ne détient-elle pas un mandat garanti dans chaque instance, comme tous les partis démocratiques ? Ce n'était pas le cas dans le passé.

Par ailleurs, votre interpellation sur la ratification postérieure de l'arrêté des pouvoirs spéciaux montre une méconnaissance du mécanisme et de son intérêt. Je vous invite à relire l'exposé des motifs et le commentaire des articles du projet de décret, modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel. Je ne doute pas que les juristes de votre groupe et les ouvrages de doctrine puissent également vous éclairer.

Quant au second appel à candidature, votre étonnement me surprend. En effet, lors de la précédente réunion de cette commission parlementaire, j'ai indiqué à votre collègue, M. Onkelinx, qu'un second appel serait lancé si les candidatures introduites ne permettaient pas de réunir suffisamment de membres pour la commission des instances. Vous étiez donc à la source de l'information. Le constat ayant été établi pour toutes les instances, un nouvel appel à candidatures a donc été lancé pour chacune d'entre elles.

Je ne vois pas sur quelle base légale reposent les comités de sélection que vous évoquez. Pour mémoire, les textes constituant le cadre légal actuel de ces instances d'avis sont les suivants : le décret du 10 avril 2003, l'arrêté du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis, l'arrêté du 30 juin portant exécution du décret du 10 avril 2003.

La constitution de commissions de sélection en dehors de ce cadre légal est incompatible avec la

transparence que vous souhaitez.

Comme vous le savez maintenant, la présence des représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréés et des tendances idéologiques et philosophiques est garantie. Mon administration vérifiera uniquement la justification d'une connaissance minimale du secteur concerné pour ces deux catégories. En ce qui concerne les catégories des professionnels et experts, mon administration me soumettra une proposition dont la motivation sera essentiellement fondée sur la compétence des candidats et sur la répartition hommes/femmes.

Quant à vos dernières interrogations, les deux appels à candidatures font chacun débiter un délai distinct pour la procédure de désignation. Si je désigne les candidats à la date butoir du deuxième appel à candidatures, je perds le bénéfice des candidatures introduites sur la base du premier appel. En effet, le délai de désignation attaché à cet appel serait alors échu. Pour éviter cet écueil, dès la date de clôture prévue pour le dépôt des candidatures liées au deuxième appel, j'alignerai les deux calendriers de procédure sur le plus court, c'est-à-dire celui lié au premier appel lancé le 1er mars. Je vous renvoie à la réponse que j'ai donnée à M. Onkelinx pour le détail. Je vous ai néanmoins apporté un petit schéma indicatif. Concrètement, je disposerai en gros d'un mois de moins pour désigner les candidats issus du second appel. Rien ne l'interdit puisque le délai de 120 jours, qui m'est réglementairement accordé pour procéder aux désignations, est un délai maximal. Je devrai travailler beaucoup plus vite, c'est la seule difficulté. Je désignerai donc tous les membres au même moment. La date d'introduction de la candidature ne pourra être retenue pour départager des candidats car elle ne constitue pas un critère légal de sélection. Les candidatures introduites en dehors des délais légaux ne pourront par définition qu'être écartées.

En conclusion, les instances d'avis devraient toujours être installées avant la rentrée parlementaire prochaine. Mon administration devra y travailler cet été. Je vous rappelle que 600 mandats environ restent à pourvoir. La gestion du processus s'avère dès lors très lourde. (*La ministre Laanan remet le schéma à M. Reinkin.*)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous remercie pour ces informations et ce schéma de votre main... Cela aura peut-être de la valeur dans le futur ? Ma question avait pour but de vous voir confirmer la transparence et l'objectivité de la procédure de sélection des membres des futures instances d'avis. D'après votre réponse, il y a trop

peu de candidats, c'est regrettable. C'est significatif de la difficulté pour les citoyens de s'impliquer dans la mise en œuvre des politiques culturelles. C'est peut-être aussi un signe des dysfonctionnements du passé. Certains pensent sans doute que le système ne fonctionne pas et qu'il n'est pas possible de donner un avis ou de peser sur les choix de la Communauté française. Gageons que la nouvelle politique sera en rupture avec ce passé peu glorieux !

Nous avons appris en mars dernier que le jury chargé de la sélection des membres du Conseil général des politiques culturelles appartenait majoritairement à une unique tendance idéologique.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il ne s'agit pas du même objet.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Votre réponse est différente pour les autres instances, nous en sommes rassurés.

2.6 Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « soutien apporté par la Communauté française au spectacle « Dérappages »

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Un spectacle intitulé « Dérappages » est donné pour l'instant par la compagnie théâtrale « Arsenic ». Le thème de ce spectacle est « Un camion pour la démocratie, un spectacle contre l'extrême droite ».

J'ai constaté, en consultant le site Internet destiné à le promouvoir, que plusieurs pouvoirs publics, dont la Communauté française, le soutiendraient officiellement. Est-ce exact ? Le cas échéant, pourquoi la Communauté française apporte-t-elle son soutien ? En quoi consiste-t-il exactement ? Est-il matériel, financier, moral ? À quel montant peut-on l'évaluer ? De quel poste budgétaire relève-t-il ?

Madame la ministre, que recouvre exactement pour vous le vocable « extrême droite », objet de ce spectacle ? Qui ou que vise-t-il précisément ? En connaissez-vous le contenu exact ? Un ou des partis politiques représentés dans une assemblée législative de notre pays y sont-ils visés nominativement ou évoqués de manière à pouvoir être identifiés ?

Votre parti, le parti socialiste, mais aussi le cdH, partenaire de la majorité au gouvernement de la Communauté française, ont récemment présenté sur leurs listes pour les élections communales, notamment à Schaerbeek, des candidats ap-

partenant, selon le site spécialisé « RésistanceS », à l'extrême droite turque (Parti MHP ou « loups gris »). Ces candidats sont-ils visés par le spectacle organisé par la compagnie Arsenic ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Votre question – et ce qu'elle sous-entend – me fait frémir. Elle m'évoque les moments de notre histoire où la censure empêchait les artistes d'exprimer leur art et leur pensée. Un ministre de la Culture n'a aucun droit d'ingérence dans la liberté de création. Malheureusement, à Orange et à Toulon, cette règle démocratique de base est bafouée depuis que des mandataires du Mouvement pour la France et du Front National ont été élus à la tête de ces municipalités.

Depuis 2003, Arsenic bénéficie d'un contrat-programme dans le secteur des arts de la scène qui fixe son subside annuel à 373 000 euros. Ce montant est à charge de l'allocation 33.39.23 de la DO 21. La décision du ministre de l'époque, M. Miller, suivait d'ailleurs les recommandations du Conseil supérieur de l'art dramatique. Ce contrat confirme le soutien apporté par la Communauté française à cette compagnie dont la qualité artistique est reconnue au-delà de nos frontières.

En 2006, je leur ai accordé une aide extraordinaire de 5 500 euros sur les crédits réservés au secteur jeunesse pour le spectacle *Dérappages*. Cette aide vise exclusivement le travail d'animation réalisé par cette troupe dans les maisons de jeunes.

Je ne définirai pas le vocable « extrême droite », M. Borbouse connaît mieux que moi l'idéologie qu'il sous-tend. *Un camion pour la démocratie, un spectacle contre l'extrême droite*, n'est pas le thème du spectacle mais le sous-titre du dossier de présentation. Le thème principal est la dénonciation et l'explication des discours simplistes fondés sur des argumentations mensongères et erronées qui usent des peurs individuelles et collectives et des idées préconçues. Les personnes ou les partis qui relaient ce genre d'idées s'y retrouveront naturellement.

Le spectacle donne la parole aux spectateurs et fait appel à leur intelligence. Il défend des valeurs citoyennes et démocratiques qui sont l'un des objectifs principaux des politiques de la Communauté française. Vu les réactions et les commentaires qu'il suscite, c'est un excellent projet tant sur le plan artistique que pédagogique.

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Même s'il est visé, mon parti ne se sent pas concerné par ces gesticulations sectaires. Vous jetez l'opprobre sur une

formation qui se présente légalement aux élections et qui est représentée par des mandataires élus démocratiquement. En réalité, vous ne défendez pas la démocratie ; vous disqualifiez un concurrent politique.

Pourtant, vous êtes très mal placée pour donner des leçons de démocratie. Je vous rappelle la présence des candidats appartenant à l'extrême droite turque sur les listes électorales des partis autoproclamés démocratiques, dont le PS.

Je citerai un article publié sur le site internet de « RésistanceS », organisation qui ne peut pas être taxée de sympathisante de l'extrême droite et qui doit être prise au sérieux puisqu'elle a reçu le prix Condorcet-Aron pour la démocratie de la Communauté française le 25 août 2005. Celui-ci dit : « Si le racisme et le fascisme des uns sont dénoncés, mis hors la loi, et leurs partisans placés sur des piloris modernisés, le racisme, le négationnisme, le nationalisme et le fascisme des autres sont, eux, tolérés et acceptés par les partis politiques se proclamant pourtant toujours « démocrates » ».

Pour des raisons électorales, ils ont fermé les yeux et placé sur leurs listes des candidats d'origine étrangère qui partagent davantage d'opinions avec le VB et le FN qu'avec les candidats socialistes, libéraux et démocrates humanistes qu'ils côtoient désormais. En effet, plusieurs candidats communautaristes, avec des parcours similaires à ceux de nos fachos locaux, sont présents sur des listes électorales communales PS, MR, FDF ou cdH. »

Dans un article du 26 août 2006, Mehmet Koksakal dénonçait la présence d'un candidat turc sur les listes électorales conduites par la ministre fédérale Laurette Onkelinx.

Voilà qui devrait calmer les ardeurs pseudo-démocratiques et vous inciter à faire montre d'un minimum d'humilité.

2.7 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « financement de la distribution de 3 000 exemplaires du premier Harry Dickson de Jean Ray dans certaines librairies « de qualité » le week-end des 21 et 22 avril »

M. Philippe Fontaine (MR). – Le week-end passé, 3 000 exemplaires du premier *Harry Dickson* de Jean Ray étaient mis à la disposition du public dans les librairies. Il est trop tôt pour vous demander quels ont été les résultats de cette opération. Ce projet est couronné par l'attribution aux

libraires d'un label de qualité. M. Crucke vous a d'ailleurs déjà interrogée sur la question.

Je dois reconnaître que l'objectif poursuivi par cette initiative est louable puisqu'il est d'encourager les jeunes à redécouvrir l'irremplaçable contribution des créateurs à l'émancipation sociale et culturelle et à redonner au plus grand nombre l'enjeu de franchir le seuil des librairies.

Il semblerait que la liste des libraires de qualité soit reprise sur le site du *Guide des lettres belges de langue française*. Sans doute s'agit-il de l'une des sous-rubriques du menu *Librairies*. Pouvez-vous m'indiquer les critères sur lesquels ces librairies ont été choisies. Existe-t-il un comité de sélection ? Dans l'affirmative, quels en sont les membres ? Combien de librairies sont-elles concernées ? Comment ce nombre a-t-il été fixé ? Avez-vous appliqué un principe de répartition géographique ? L'ensemble de la Communauté française est-il bien représenté ? Des zones sont-elles sous-représentées ? Dans l'affirmative, lesquelles et pour quelles raisons ?

En réponse à la question de M. Crucke, vous justifiez la labellisation des librairies par votre souci de rendre ses lettres de noblesse à ce magnifique métier, par la reconnaissance légitime des libraires retenus. Vous alliez jusqu'à évoquer la pose d'un signe distinctif sur les vitrines et l'organisation de formations pour ces libraires.

Je continue de penser qu'il est louable de vouloir attirer la population chez les libraires, que vous qualifiez à juste titre d'« *incontournables professionnels de la vente des livres* ». Mais ne craignez-vous pas une réaction négative de la part du public à l'égard des libraires qui ne figurent pas sur votre liste ? Avez-vous évalué ce risque et envisagez-vous d'étendre votre action à d'autres librairies ou commerces de diffusion du livre ?

Sur quels critères sera octroyé le label de qualité que vous annoncez ? Une fois qu'ils seront attribués, vous avez aussi précisé, en réponse à la question de M. Crucke, que d'autres librairies pourraient en bénéficier. Avez-vous également prévu des formations ou des aides spécifiques pour qu'elles puissent recevoir une remise à niveau, partant du principe que ce sont elles qui auraient besoin d'être soutenues pour se hisser au niveau des « librairies de qualité ».

Le fonds d'aide à la diffusion a été créé, entre autres, afin d'attribuer des prêts sans intérêt ou des subventions aux librairies générales pour les appuyer dans quatre domaines spécifiques, dont les animations littéraires, la formation et la constitution d'un assortiment représentatif d'ouvrages

d'auteurs ou d'éditeurs de la Communauté française de Belgique. Votre action s'inscrit-elle dans celle de ce fonds ? Ou est-ce une autre forme d'aide exceptionnelle ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je remercie M. Fontaine pour sa question. Sachez qu'il s'agit de la deuxième initiative que je prends dans ce sens.

L'année dernière, à la même époque, pour les mêmes raisons et dans les mêmes proportions, j'avais décidé de faire distribuer dans les classes d'adolescents un chef-d'œuvre de la littérature, *Une Saison en Enfer* d'Arthur Rimbaud. Cela se passait, en effet, en des temps non suspects. Vous ne m'aviez pas interrogée alors sur la qualité ou non de cette initiative.

Je vous annonce que l'an prochain, je mettrai sur pied une action semblable, car elle est porteuse pour nos lecteurs, nos auteurs, nos éditeurs et nos librairies. Cette action est en lien avec la Journée internationale du livre initiée par l'Unesco. Cette année, j'ai désiré prolonger l'opération de l'année dernière avec deux initiatives supplémentaires. La première est le projet de labellisation des « Libraires de qualité » qui est en voie d'être finalisé. La deuxième concerne les éditions Le Cri, un de nos grands éditeurs professionnels, qui fête en 2007 ses 25 ans. De plus, j'ajouterais que Jean Ray est un des grands auteurs de notre patrimoine. Je crois donc à un effet de levier et aux mesures qui se renforcent.

Le réseau des libraires professionnels est amené à s'élargir et à s'ouvrir à d'autres qui accepteront les critères retenus que je n'ai personnellement pas inventés. Ils sont admis de longue date par le Fonds d'aide à la diffusion.

Bruxelles et la Wallonie comptent une centaine des librairies générales ou spécialisées de langue française. Sur la base d'une étude réalisée par Alain Esterzon, chercheur en économie du livre, diplômé de l'École de commerce Solvay, ce sont ces dernières qui ont été retenues pour y distribuer les livres offerts. Elles sont réparties comme suit : pour la Région Bruxelles-Capitale, 31 %, pour la Province de Liège, 19 %, pour le Brabant wallon, 17 %, pour le Hainaut, 14 %, pour le Luxembourg, 9 % et pour la Province de Namur, 9 %

L'Asbl « Librairies francophones de Belgique » (LFB) est la seule association professionnelle existante et elle regroupe approximativement 54 % de ces libraires. Il est donc normal que j'ai voulu travailler en concertation avec elle pour m'assurer de la réussite de la réalisation.

Les critères de labellisation concernent prioritairement la possibilité de commandes à l'unité, la qualité des conseils, la quantité minimale de livres en magasin, l'assortiment multi-éditorial et non captif, les ratios entre les ouvrages de fond et les nouveaux, le quota d'auteurs belges, les outils de formations continuées et les critères de convergence. Ce dernier critère répond à une de vos inquiétudes. Certains points de vente, établis dans de petites villes ou localités, pourront être admis au label des « Libraires de qualité », même s'ils ne satisfont pas à tous les critères, pour autant qu'ils s'engagent à s'y rapprocher selon les modalités à fixer au cas par cas.

Il n'y aura donc pas de laissés pour compte ; la Communauté française continuera à soutenir les libraires par des prêts sans intérêts via le Fonds d'aide à la diffusion. D'autres projets prennent forme suite à la demande de l'association des libraires, comme la Journée de formation et d'échange. Les thématiques qui y seront développées concernent l'évolution du commerce du livre en ligne, l'accueil en librairies, les ventes aux collectivités, les importations françaises, ainsi que les outils de gestion, de recherche et de bibliographie.

Mon objectif est clair. Il s'agit de valoriser les libraires-conseils qui jouent un rôle essentiel dans le tissu social. À côté des points de vente « presse » ou des grandes surfaces qui proposent uniquement des *best-sellers* – petit nombre de livres fortement médiatisés –, elles stimulent de nouvelles curiosités et aident au maintien de la diversité culturelle.

Je sais que vous n'avez pas lu la dernière partie de votre question dans laquelle vous évoquiez une opération électoraliste. Mais vous avez eu ce livre en main et avez pu constater que je n'y apparais aucunement.

À ce propos, je vous raconte une petite anecdote. Hier, je regardais sur Télé-Bruxelles une émission sur les lettres et la langue française, et plus particulièrement sur les librairies et leurs problèmes à Bruxelles. Le directeur du Cri – à qui je viens d'acheter 3 000 exemplaires pour les libraires-conseils et leurs clients ! – s'indignait de l'absence d'aide de la Communauté française à l'édition. Cela m'a fort étonnée et je me suis demandée ce qu'allaient penser les autres éditeurs puisque ce soutien spécifique se justifiait par le 25^e anniversaire des éditions du Cri et l'action de labellisation des librairies. . .

Je constate donc qu'il reste beaucoup de travail pour faire comprendre aux éditeurs que la Communauté française soutient la promotion du livre, même avec des moyens limités.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je n'ai pas entendu la remarque de cet éditeur car je ne capte pas Télé-Bruxelles, mais je constate qu'il y a des ingrats partout. En effet, une commande de 3 000 exemplaires, ce n'est pas rien, particulièrement en Communauté française !

Mon souci n'était pas de me focaliser sur la Journée du livre ni sur votre action dans ce cadre, mais plutôt sur la promotion des libraires. Les chiffres que vous avez donnés témoignent du faible nombre de vrais libraires en Communauté française. Bruxelles en compte évidemment le plus.

Cependant, le Hainaut, la province la plus peuplée de Wallonie, n'en compte que 17 %, ce qui est peu. Il existe un réel problème. Dans les provinces connaissant un important déficit culturel, notamment dans la formation des jeunes, l'action des bibliothèques n'est pas suffisante si l'on veut que le livre trouve ses lettres de noblesse. Il faut que les gens acquièrent le réflexe de posséder des ouvrages pour pouvoir y retourner régulièrement. Certains livres de référence aident les individus à se construire.

Je pense qu'il est important de faire un effort pour soutenir les libraires de métier, mais aussi ceux qui n'ont pas la possibilité économique de devenir des libraires professionnels à part entière et qui néanmoins permettent l'accès au livre dans des petites localités.

2.8 Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « non-distribution de la télévision communautaire namuroise à Couvin par l'AIESH »

Mme Eliane Tillieux (PS). – Depuis plusieurs années déjà, les programmes de Canal C ne sont pas diffusés sur la partie de Couvin desservie par l'AIESH, ce qui prive plus de 1 500 foyers de l'offre de la télévision locale (9 communes, soit 35 % de la population de l'entité!). Des démarches ont été entreprises, y compris par l'administration de la Communauté française afin de rappeler à l'intercommunale ses obligations décretales. En effet, l'article 82, § 1er, alinéa 2 du décret sur la radiodiffusion – nonobstant son annulation par la Cour d'arbitrage – stipule que les distributeurs de services doivent, parmi les services de radiodiffusion, distribuer au moment de leur diffusion, et dans leur intégralité, les télévisions locales dans leur zone de couverture.

Cette situation devrait être résolue afin d'offrir un accès réel et égalitaire aux citoyens couvi-

nois. Le CSA doit pouvoir se prononcer sur le dossier et, en cas de persistance du problème, prendre des sanctions concrètes. Or, dans son avis émis en mai 2006 sur le respect des obligations de l'intercommunale pour l'année 2005, le collège d'autorisation et de contrôle du CSA estime « que l'AIESH a globalement respecté, pour l'exercice 2005, les obligations que lui impose le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ».

Qu'en est-il exactement ? Avez-vous connaissance du problème ? Quel suivi donnez-vous aux plaintes émises ? Quelles démarches ont éventuellement été entreprises ? Pensez-vous pouvoir parvenir à rétablir la situation dans des délais raisonnables ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'ai appris en effet que l'AIESH ne distribuait pas Canal C à Couvin, qui fait pourtant partie de la zone de couverture de cette télévision communautaire. C'est pourquoi j'ai donné instruction au secrétaire général du ministère de la Communauté française de saisir le CSA de ce dossier, conformément à l'article 133, § 2 du décret du 27 février sur la radiodiffusion. Je vous informerai des suites réservées à ma démarche.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Le problème est de taille, puisque 35 % de la population de Couvin sont privés d'information sur la vie namuroise et couvinoise. Il faut le résoudre rapidement.

2.9 Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « signature d'un avenant au contrat-programme du Centre de chant choral de Namur »

Mme Eliane Tillieux (PS). – Le Centre de chant choral de Namur développe diverses activités de diffusion musicale. Ses ensembles, tels que le Chœur de Chambre, l'Orchestre baroque et le Chœur symphonique, ont clairement affirmé leur réputation au fil des années.

En novembre 2006, le Chœur de Chambre s'est d'ailleurs vu octroyer le prestigieux Prix Liliane Bettencourt de l'Académie française des beaux-arts. Vous aviez assisté à cette cérémonie. Depuis vingt ans, ce Chœur s'est forgé une réputation d'excellence, notamment dans le répertoire baroque. Il constitue donc une institution de première importance pour le rayonnement culturel de la Wallonie bien au-delà de nos frontières.

Le Centre est également actif dans la formation. Il propose divers stages pour des chanteurs

et des chefs de chœurs, mais aussi des instrumentistes désireux de se perfectionner dans la musique ancienne. Il dispose enfin d'une bibliothèque informatisée spécialisée dans la musique chorale.

Depuis plusieurs mois, un avenant au contrat-programme 2004-2008 du Centre de chant choral est en préparation. Ce document réévalue la subvention pour les années 2007 et 2008.

Madame la ministre, pouvez-vous nous préciser les montants revus et les modalités d'application de cette révision ? Quand cet avenant sera-t-il prêt ? Aura-t-il un impact sur les missions de cet opérateur culturel et sur son fonctionnement ? Est-ce aussi sur la base d'une proposition d'instance d'avis que cette décision a été prise ?

Enfin, le conseil communal de Namur a marqué son accord sur l'avenant en février dernier. Dans la mesure où la Ville est partie prenante au contrat-programme, pouvez-vous nous indiquer l'attitude de la Province de Namur à l'égard du Centre et du document en préparation ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Après l'approbation du gouvernement notifiée le 24 novembre 2006, j'ai soumis un projet d'avenant à la signature des différentes parties engagées par ce contrat-programme qui couvre les années 2004 à 2008. Ce document engage la Communauté française à refinancer le Centre de chant à hauteur de 30 000 euros par an pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Cette augmentation portera *in fine* l'intervention de la Communauté française à 478 000 euros hors indexation. Cette décision fait suite à une analyse approfondie de ce dossier par mes services.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2003 institue un Conseil de musique classique dont la mise en place est en cours. Cependant, aucune commission n'avait dans ses prérogatives la musique classique; mon administration s'est donc chargée de l'instruction complète du dossier.

Elle m'a indiqué que les subventions octroyées au Centre étaient insuffisantes pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions de création, de sensibilisation et de formation à la création chorale professionnelle. Plutôt que de réduire ces missions essentielles, j'ai décidé d'accroître le subside de la Communauté française. Je n'ai demandé aucune intervention de la Province ou de la Ville de Namur, pourtant toutes deux engagées dans ce dossier.

La Ville a décidé de garantir un emprunt de 90 000 euros permettant à l'asbl de faire face à ses obligations. En date du 6 décembre dernier, j'ai adressé à la signature de l'asbl et des pouvoirs publics associés un projet d'avenant actant la décision du gouvernement. Il ne m'a pas encore été retourné. J'apprends qu'il a été signé par la Ville au mois d'avril et qu'il est maintenant à la signature des autorités provinciales.

Lors de l'ouverture du festival de Namur, au mois de juin dernier, où j'annonçais déjà ce plan de refinancement, je me réjouissais des synergies développées par la Communauté française, la Ville et la Province de Namur autour de cette institution majeure. J'ose espérer que cette dynamique se poursuivra car il serait vain de disperser les moyens affectés à la culture. On risquerait de diluer ou de mettre en concurrence des projets et les objectifs défendus par ces trois pouvoirs publics.

L'avenir du Centre de chant choral en dépend. L'importance de ses missions pour les chanteurs professionnels de notre Communauté et l'impact positif qu'il donne à l'image de la Ville, de la Province, de la Communauté française et de la Région wallonne méritent l'attention de tous les pouvoirs publics. Le prix Liliane Bettencourt qui lui a été remis par l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France, est également une preuve de la reconnaissance internationale du Centre de chant choral et de la qualité de son travail.

Ce n'est donc pas un aboutissement, c'est une étape. Je suis certaine que la Ville, la Province et la Communauté continueront à soutenir ce projet et à le doter des moyens nécessaires à son épanouissement et à la réalisation de ses missions publiques, tout en restant attentives à une gestion rigoureuse et au respect de son cahier des charges.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour toutes les précisions que vous venez d'apporter. Le Centre de chant choral de Namur réalise en Communauté française un travail culturel d'excellence, reconnu d'ailleurs sur le plan international.

J'espère que la Province se hâtera de signer cet avenant afin qu'il puisse porter ses effets dans les meilleurs délais pour soutenir le travail de qualité réalisé par une équipe d'un très grand mérite.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 20.*